Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 décembre 2015

N°238/12/2015 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE EAU 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi 16 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2015.

Etaient présents : 34
Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLON

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Marie-Claude BERLY à Brigitte BAREGES, Aurore KOTHE à Pierre Antoine LEVI, Monique VALAT à Danielle AMOUROUX, Jean-Michel MUSCATELLI à Angèle LOUCHART, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT

Absents : 4

Mesdames, Messieurs José GONZALEZ, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Pauline BLANC

Mairie de Montauban - BP. 764 - F 82013 Montauban cedex
Tél. +33 (0)5 63 22 12 00 - Fax +33 (0)5 63 93 58 00
www.montauban.com
mairiemontauban@montauban.com

Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°250 du 18 décembre 2014 portant approbation du Budget Primitif Annexe de l'eau pour 2015 ;

Vu la délibération n°93 du 23 juin 2015, portant approbation du Budget Supplémentaire Annexe de l'eau pour 2015 ;

Par Décision Modificative n°2, il convient de procéder à un transfert de 816 € HT du chapitre 23 (nature 23152) vers le chapitre 21 (nature 2188) en dépenses réelles d'investissement, pour l'acquisition d'un tableau d'affichage des résultats d'analyse de l'eau.

Ainsi, le projet de la DM n°2 s'équilibre en dépenses et recettes.

Le budget 2015 du budget eau s'établit donc ainsi (les sommes étant équilibrées en dépenses et recettes) :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	DM n° 2	TOTAL
fonctionnement	2 443 258.00	61 435,00	0,00	2 504 693.00
investissement	2 528 500.00	357 224.04	0,00	2 885 724.04

Considérant que la décision modificative n°2, dans sa version réglementaire et détaillée a été transmise à tous les conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, conformément à l'avis de la commission des Finances :

- adopter la Décision Modificative n°2 au Budget Annexe Eau, telle que présentée ci-dessus.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : 22 DEC. 2015

De sa publication le 22 DEC. 2015

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 décembre 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

MAIRIE DE MONTAUBAN (T&G)